Saint-Pardon-de-Conques

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 février, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pardon-de-Conques, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de monsieur Gilbert BLANGERO, maire.

Date de la convocation : le 26/01/2023

Membres en exercice : 15 Membres présents : 13 Membres votants : 13

Présents : Gilbert BLANGERO, Laetitia PIERS (retard excusé), Jean-Claude DALLA ROSA, Walter SBRIZZAI, Séverine CLOES (retard excusé), Fabienne DELOUBES, Martine DUBOURG, Martial GALLOU, Laurent LALANNE, Alain LEYNIAC, Jean-Baptiste PAING (retard excusé), Guillaume PELLETIER (retard excusé) et Patrick MOUTINARD.

Absents : Bernard BOUTIN et Laurent RÉGLAT

Secrétaire de séance : Martial GALLOU

Ordre du jour

1. Signatures des 2 derniers procès-verbaux et nomination du secrétaire de séance,
2. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023,
3. Droit de préférence sur la vente d'une parcelle de bois,
4. Proposition de résiliation de la convention « informaticien mutualisé »,
5. Fixation des tarifs de la « Vaisselle », du mobilier de la salle des fêtes et refacturation,
6. Régie location du broyeur : remise en question du paiement en espèces et détermination des tarifs des pièces détachées,
7. Mise au point sur le possible élargissement d'une voie au quartier Muraille,
8. Travaux d'extension sur l'école de BIEUJAC,
9. Restes à réaliser 2023,
10. Questions diverses : Pot de peinture facturé pour la salle des fêtes, rappel population location broyeur, suivi des devis du site internet, Infos du CCAS.

1. Signatures des 2 derniers procès-verbaux et nomination du secrétaire de séance

Les 9 membres présents à l'ouverture de la séance valident les 2 derniers procès-verbaux et les signent.

2. Autorisation de mandater, liquider et engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Mr le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»
L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Il est proposé au Conseil de permettre à Mr le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **dans la limite de 25 %** avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour un montant total de dépenses d'investissement de **68 330,73 €**

Répartis comme suit :

	Détails	Primitif 2022	Autorisation de 25%
Chapitre 21, immobilisations corporelles	25%	253 842,94 €	**63 460,73 €**
Article 2111 (1700,00€)	425,00 €		
Article 2112 (79 000,00€)	19 750,00 €		
Article 2151 (160 382,80€)	40 095,70 €		
Article 21534(9 000,00€)	2 250,00 €		
Article 2158(3242,71€)	810,67 €		
Article 2183(517,43€)	129,36 €		
Chapitre 23 immobilisation en cours		15 480,00 €	**3 870,00 €**
Article 2313(9 000,00€)	2 250,00 €		
Article 2315(6 480,00€)	1 620,00 €		
Chapitre 20 immobilisations incorporelles		4000,00 €	**1 000,00 €**
			68 330.73 €

Pour : 9 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Arrivée à 19h10 de Mme Séverine CLOES puis celle, à 19h15 de Mme Laetitia PIERS

3. Droit de préférence sur la vente d'une parcelle de bois

La commune est actuellement propriétaire de deux parcelles de bois, cadastrées D 108 et D 99, sur le quartier des PROMS.
La mairie vient d'être informée par un notaire de la mise en vente d'une parcelle de bois, la D 109 d'une superficie de 5268 m2 et voisine à celles de la commune.
La collectivité et tous les propriétaires de parcelles contiguës disposent de deux mois pour exercer leur droit de préférence. Le vendeur sera libre de choisir celui auquel il souhaite vendre son bien.
Le prix a été fixé à 4 500,00 € auquel s'ajouteront les frais d'acquisition.
Il est demandé aux élus de se déterminer sur cette demande.

Les élus présents décident à l'unanimité de ne pas exercer ce droit de préférence sur la parcelle de bois en vente.

Pour : 11 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Saint-Pardon-de-Conques

4. Proposition de résiliation de la convention « informaticien mutualisé »

En 2020 la commune a conventionné avec la CDC pour mutualiser le service d'un informaticien, mis à disposition par Gironde numérique, à raison de 125 euros par an et par ordinateur. La commune avait alors adhéré à ce service à la suite d'une délibération.

En deux ans nous ne l'avons sollicité qu'une seule fois.

Au vu de la qualité des interventions et de la réactivité de l'entreprise DUFFAU, société qui nous a vendu tout le matériel bureautique, cette convention semble à présent inutile.

De plus, il faut savoir que dernièrement, le conseil communautaire, a voté une augmentation portant la prestation à 150 euros par an et par ordinateur, soit une participation de 300 euros par an pour la commune de Saint-Pardon-de-Conques (montant décompté du fond de compensation versé annuellement par la CDC).

Suite à cet argumentaire, Mr Le Maire demande aux élus de lui donner le pouvoir de résilier cette convention.

A l'unanimité, le Conseil accepte la résiliation.

Pour : 11 **Contre : 0** **Abstention : 0**

5. Fixation des tarifs de la « Vaisselle », du mobilier de la salle des fêtes et refacturation

Durant certaines locations de la salle des fêtes, il arrive que de la vaisselle soit cassée ou qu'elle disparaisse, et/ou que le mobilier soit détérioré.
Actuellement nous demandons à chaque locataire concerné de le ou les remplacer sans indiquer de référence précise, ce qui engendre un dépareillement.
Aussi, il est proposé au Conseil d'acheter et stocker des articles de même référence qui pourront être refacturés pour remplacement et de pouvoir intégrer ces tarifs de refacturation dans le contrat de location.

→ **Propositions d'articles à renouveler (articles similaires à ceux actuellement présents)**

	Dimension / Capacité	Vendu par	Tarif (TTC)	Tarif unitaire (TTC)
Assiettes plates ARCOROC	23 cm	Lot de 24	25,85 €	1,10 €
Assiettes creuses ARCOROC	21 cm	Lot de 24	25,85 €	1,10 €
Assiettes plates (à dessert) ARCO..	19 cm	Lot de 24	24,27 €	1,01 €
Verres à eau empilable	16 cl	Lot de 6	2,84 €	0,50 €
Verres à eau empilable	20 cl	Lot de 12	7,13 €	0,60 €
Verres à pied	19 cl	Lot de 48	81,44 €	1,70 €
Verres à pied	24.5 cl	Lot de 48	83,01 €	1,73 €
Couteaux	3 mm	Lot de 12	20,56 €	1,72 €
Fourchettes	3 mm	Lot de 12	27,91 €	2,33 €
Cuillères à dessert	3 mm	Lot de 12	20,74 €	1,73 €
Cuillères de table (à soupe)	3 mm	Lot de 12	27,91 €	2,33 €
Cuillères à café	3 mm	Lot de 12	13,57 €	1,13 €
Chaises ELENA empilables beige		Lot de 4	141.89 €	35,50 €

→ Proposition d'achat et de refacturation

	Dimension / Capacité	Acheté par	Tarif (TTC)	Refacturation
Assiettes plates	23 cm	Lot de 24	25,85 €	**2,20 €**
Assiettes à soupe	21 cm	Lot de 24	25,85 €	**2,20 €**
Assiettes à dessert	19 cm	Lot de 24	24,27 €	**2,00 €**
Verres à eau empilable	20 cl	Lot de 36	21,39 €	**1,20 €**
Verres à pied	19 cl	Lot de 48	81,44 €	**3,40 €**
Couteaux	3 mm	Lot de 24	41,12 €	**3,40 €**
Fourchettes	3 mm	Lot de 24	55.82 €	**4,60 €**
Cuillères à dessert	3 mm	Lot de 24	55,82 €	**4,60 €**
Cuillères de table (à soupe)	3 mm	Lot de 24	41,48 €	**3,40 €**
Cuillères à café	3 mm	Lot de 24	27,14 €	**2,30 €**
Chaises ELENA empilables beige		Lot de 8	283,78 €	**45,00 €**
			683,96 €	

-Dans un 1er temps, Mr Le Maire s'adresse aux élus et les interroge afin de savoir s'ils acceptent ce devis d'un montant de 683,96 €.

Les élus présents donnent leur accord pour la dépense.

Pour : 11 **Contre : 0** **Abstention : 0**

-Dans un second temps, il souhaite connaître leur avis au sujet des propositions de refacturation.

Les membres du Conseil les valident à la majorité, cependant Mr Martial GALLOU et Mme Séverine CLOES ont souhaité s'abstenir : selon eux la refacturation devrait être identique au prix d'achat.

Pour : 9 **Contre : 0** **Abstention : 2**

Mrs Jean-Claude Dalla Rosa et Alain Leyniac ont proposé d'établir un inventaire complet dans les prochains jours afin de déterminer les besoins et répondre à la capacité de 120 personnes de la salle.

Arrivée à 19h50 de Mr Guillaume PELLETIER

6. Location du broyeur

Il est proposé au conseil municipal de modifier les modalités de paiements du contrat : « seuls les règlements par chèques seront acceptés », la trésorerie n'acceptant plus de dépôts d'espèces inférieurs à 50€ auprès de la Banque Postale depuis avril 2021.

Malgré les consignes d'utilisations, certains utilisateurs nous ramènent l'appareil en panne.
L'obstruction de la bouche de sortie des copeaux est souvent la cause de la mise en sécurité de la machine.
La conséquence en est le remplacement du bouchon fusible et la remise à niveau de l'huile hydraulique.
Un bouchon coûte 23,64 € et la remise à niveau de l'huile 8,58 €. (1 litre et demi).

Mr le Maire soumet aux élus une facturation d'un montant de 45 € au loueur pour les frais de remise en état et l'autorisation de changement des modalités de paiement.

Les élus adoptent à l'unanimité ces deux propositions.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

La secrétaire de mairie transmet un message de Mr Jean-Baptiste PAING (en retard excusé) : l'information sur la possibilité de louer le broyeur, 5 € la journée, pourrait être rappelée à chaque parution de la Gazette.

7. Mise au point sur le possible élargissement d'une voie au quartier Muraille

Afin d'évaluer les coûts occasionnés par le projet d'élargissement d'une partie de l'impasse de Muraille, des devis ont été demandés aux différents réseaux.

Nos intentions de travaux entraineraient le déplacement d'environ 70 cm d'un abri de jardin, d'un compteur eau, d'un compteur électrique, d'un poteau électrique et la remise en place d'une barrière en bois en limite de propriété.

Lorsque que nous aurons tous les éléments, le Conseil devra délibérer sur ce projet et, s'il l'accepte, la commune devra acter chez le notaire la nouvelle emprise du domaine public. (les frais notariaux avaient été estimés à 500 €).

8. Projet de travaux sur l'école

Les membres du SIRP ont étudié des plans et estimations concernant un projet d'extension de l'école de Bieujac.
Suite aux échanges entre l'architecte et les élus, le projet va être revu afin d'améliorer la superficie et la qualité environnementale de l'espace extérieur. La création d'un étage, pour l'agencement de pièces administratives, a été évoquée.

Afin d'avancer sur cette étude de faisabilité et de voir ou nous mène financièrement ce projet, les élus du SIRP ont validé, à l'unanimité des membres présents, les dépôts de dossiers DSIL, DETR et de subventions au Département.

Plan de financement calculé avec 599 785,00 € HT de travaux, soit 719 742,00 € TTC.

DETR (35%) du HT	209 900,00€	Emprunt taux 4%
DESIL (25%)	149 900,00€	
Département	63 000,00€	
RPI	**178875,53€**	**13 092,00€ par an**
FCTVA	118066,47€	

Un point important, les deux communes, Bieujac et Saint-Pardon-de-Conques, participent à hauteur d'environ 2700 € par an et par enfant.
Les participations n'augmenteront pas cette année, le RPI devra gérer ces dépenses avec le même montant de recettes.

9. Informations sur le montant des restes à réaliser 2022

Afin de pouvoir financer les entreprises avant le vote du budget 2023 plusieurs dépenses et une recette ont été inscrites en restes à réaliser 2022 :

DEPENSES :

→ 77 082,12 € pour les travaux de sécurisation sur la RD 224

→ 2 934,32 € pour la fourniture de deux panneaux solaires

RECETTE :

→ 10 293,43 € de subventions DETR concernant les travaux de sécurisation de la RD 224

Concernant le compte administratif qui sera à voter au prochain conseil municipal, voici les résultats 2022 qui en résultent.

	Fonctionnement	Investissement	Total du budget
Dépenses	329 002,83	164 312,80	493 315,63
Recettes	410 264,71	64 782,94	475047,65
Résultats 2022	81 261,88	-99 529,86	-18 267,98
Excédents antérieurs	300 329,07	283 956,38	584 285,45
Nouveaux excédents pour 2023	381 590,95	184 426,52	566 017,47

Arrivée à 20h15 de Mr Jean-Baptiste PAING

10. Informations diverses

a) Pour l'aménagement de sécurité de la RD224, la société COLAS reprendra les travaux vers le 20 février 2023 à la fin de la période d'expérimentation.
Mr Jean-Claude DALLA- ROSA prépare en ce moment les documents concernant l'implantation de l'éclairage du passage sécurisé et nous attendons aussi de la société COLAS un récapitulatif des travaux, ajustement correspondant au budget voté.

b) Pour information concernant l'abribus de Bruhon, la dalle béton est prête et sa fabrication est en cours.

c) A la suite d'une location de la salle des fêtes des salissures ont été constatées sur les murs. Mr Le Maire a demandé en contrepartie au loueur concerné le financement d'un pot de peinture auprès de la société Langon Conseil Décor d'un montant de 162,70 €.
Mme Fabienne DELOUBES, qui a participé à l'état des lieux, préconise la mise en place d'un classeur où seraient mentionnés, répertoriés, les impacts, les trous, les notices des différents appareils, informations importantes et points à vérifier. L'ensemble des élus la rejoint sur cette idée.
De plus, elle pense que la commune aurait pu refacturer le 2ème état des lieux de sortie puisque l'agent technique a dû y revenir, certains élus s'y opposent.

d) Il a été demandé à la commission communication de se rapprocher de la secrétaire de mairie afin qu'elle puisse également publier des informations de la commune et de l'intercommunalité sur la page Facebook.

e) Le site internet : La 1er Adjointe, Mme Laetitia PIERS, explique qu'aujourd'hui le gestionnaire ne peut plus pour des raisons professionnelles nous accompagner dans l'évolution et les mises à jour du site, de ce fait la commission communication est à la recherche d'un nouveau prestataire.

f) Le CCAS a voté le 24 janvier 2023, la participation financière au BAFA sous conditions : versement d'une aide à hauteur de 250 € aux candidats, avant son obtention finale, dans la limite de 3 dossiers par an. En contrepartie, il leur sera demandé un projet d'animation en lien avec l'école, l'A.P.E ou la commune.
Mr Jean-Baptiste PAING interroge le vice-président, Mr Martial GALLOU, pour savoir si la Mission Locale ou la Région y participent également ; effectivement ces structures peuvent aider les demandeurs d'emploi ou les jeunes déscolarisés.

g) Côté urbanisme, nous avons eu la confirmation que le règlement de notre carte communale est abrogé et qu'à compter du 24 janvier 2023 c'est celui du PLUI qui entrera en vigueur après avis du nouveau Préfet qui peut encore le retoquer.

Pour l'aménagement de la nouvelle zone constructible située au bourg, la commission urbanisme a déjà rencontré 2 porteurs de projet et en recevra un 3ème le 7 février.

h) La mairie a autorisé le passage sur la commune de deux courses cyclistes qui passent sur la « Route de Bruhon » et la RD 224 « Route de Conques » le 4 mars et le 19 mars 2023.

i) Mr Le Maire rappelle la tenue d'une assemblée générale extraordinaire de « l'Amicale de St Pardon » le samedi 11 février 2023 à 18h au foyer, association en sommeil depuis bientôt 10 ans, qui doit faire un point financier et la relancer avec de nouveaux membres.

j) Distribution de « sacs jaunes » : le SICTOM a fourni des sacs pour la collecte des déchets recyclés. La question est de savoir comment les transmettre aux habitants ? L'adjoint administratif propose de les distribuer durant les heures d'ouverture et au besoin, une permanence pourrait-être envisagée.
Concernant le 2ème PAV, il est difficile de l'envisager au bout des Proms, terrain insuffisamment pratique pour un camion, néanmoins Mr le Maire a localisé un emplacement qui répondrait aux contraintes d'accessibilités. Malheureusement la distribution des nouvelles poubelles individuelles est repoussée au deuxième semestre 2023.

A l'attention des habitants : n'hésitez pas à signaler à la Mairie quand les containers sont pleins pour qu'on puisse accélérer le passage du transporteur.

k) Mr Le Maire a le plaisir d'annoncer qu'une Perdonnaise, **Christine Mayonnade, a participé à l'émission KOH-LANTA**, prochainement télévisé.

l) Mr Jean-Baptiste PAING a soumis l'idée de faire appel à la gestion locative du patrimoine immobilier des collectivités : cette structure composée de commissaires de justice, permettrait de se délester de contraintes engendrées par les locations communales (les impayés, mises à jour des baux…), afin de rester efficace et au plus près du droit. Le coût représente 1744.02 € HT soit 2092 € TTC par an (soit 5% des loyers annuels) et pour la recherche d'un nouveau locataire, état des lieux, entrée et sortie, le tarif s'élèverait au prix d'un loyer.

Fin de séance à 21h40